

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **3 décembre 2024**, en présentiel, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

**Sont présents à cette séance :**

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1 (Arrivé à 19 h 10)  
Madame Geneviève Gilbert, conseillère # 2  
Madame Hélène Côté, conseillère # 3  
Madame Vanessa Thériault, conseillère # 4  
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5  
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

**Est absent :**

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Antoine Prévost, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h par Madame la Mairesse, Johanne Delage, de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

**2. Adoption de l'ordre du jour :**

- 1. Ouverture de la séance et vérification du Quorum ;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 5 novembre 2024 ;**
- 4. Rapport des membres du conseil municipal ;**
- 5. Période de questions ;**
- 6. Rapport du service incendie ;**
  - 6a Dépôt du rapport incendie de novembre 2024 ;
  - 6b Autorisation sortie de camion de pompier – 14 décembre 2024 ;
  - 6c Approbation de diverses dépenses incendie ;
  - 6d Réparation ou changement - Autobus incendie
- 7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments**
  - 7a Dépôt du rapport de la voirie de novembre 2024 ;
  - 7b Demande ouverture des trottoirs ;
  - 7c Autorisation démarche – entente intermunicipale nivelage et gravier Cohoes pour 2025 ;
  - 7d Projet d'asphaltage du chemin du Quatre-milles ;
- 8. Législation ;**
  - 8a Adoption du Règlement 161-24 remplaçant le R158-24 sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de La Patrie ;

8b Adoption du Règlement 162-24 modifiant le R140-23 concernant la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de La Patrie ;

8c Avis de motion – dépôt et adoption du Projet de règlement remplaçant le R133-22 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de La Patrie ;

8d Avis de motion – Règlement concernant le déblaiement de la neige sur le territoire de la municipalité de La Patrie ;

### **9. Développement et projets spéciaux ;**

9a Acceptation de projet – Caisse Desjardins ;

9b Ajout de frais supplémentaire – Route 257 ;

### **10. Administration**

10a Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;

10b Dépôt – suivi budgétaire de novembre 2024 ;

10c Déclaration des dons et autres avantages des membres du conseil ;

10d Dépôt de l'état mentionnant le nom des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales ;

10e Adoption des dépenses incompressibles 2025 ;

10f Nomination de la mairesse suppléante ou maire suppléant pour l'année 2025 ;

10g Dépôt de la liste des contrats municipaux de plus de 25 000 \$ ;

10h Fermeture du bureau municipal – Temps des Fêtes ;

10i Fermeture du bureau municipal – Vacances de la construction 2025 ;

10j Calendrier annuel du conseil 2025 ;

10k ARPE – Québec – L'écho centre mobile 2025 ;

10l Renouvellement des assurances FMQ – 2025 ;

10m Renouvellement adhésion 2025 – Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

10n Adoption de l'indexation du taux d'augmentation d'IPC pour 2025 ;

10o Adhésion ADMQ 2024– Directeur général et greffier-trésorier et Directrice générale adjointe et greffière-trésorière ;

10p Entente de partenariat – La Société des Établissements de Plein Air du Québec ;

10q Demande de gratuité du loyer – Fripatricie ;

10r Demande de gratuité du local des Chevaliers de Colomp ;

10s Contribution Journal régional Le Haut-Saint-François 2025 ;

10t Proposition – devenir membre de la FSHEQ pour des subventions horticulturelles ;

10u Adhésion Espace MUNI 2025 ;

10v Embellissement – Soumission pour paniers suspendus d'annuelles ;

10w Proclamation de la semaine de prévention du suicide 2025 ;

10x Collecte 2025 des encombrants – Dates et Tarifs

10y Demande d'appui au projet << Campagne de sensibilisation et formations pour mieux soutenir les victimes d'actes criminels >> ;

10z Appui pour le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC ;

10aa Invitation Partenariat pour le Gala reconnaissance des employés 2025- Ajout de place supplémentaire ;

10bb Dépôt – Répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ) ;

10cc Demande d'appui – BAPE générique sur la filière éolienne ;  
10dd Dépôt – Versement de la compensation 2024 pour la collecte sélective des matières recyclables ;  
10ee Contrat de location de salle – organismes ;  
10ff Demande de gratuité – École Notre-Dame-de-Lorette ;  
10gg Soumission – Photographie des employés et membres du conseil de La Patrie ;  
10hh Offre d'achat – Calendrier 2025 ;  
10ii Invitation – 4@6 du Temps des Fêtes et Forum du Continuum HSF ;  
10jj Dépôt candidature – Arbres Canada ;  
10kk Dépôt demande subvention FSHEQ ;  
10ll Budget MADA - Famille – 2025 ;  
10mm Ajout commandite – Étoile DUO – Centre de périnatalité sociale ;  
10nn Dépôt -Calendrier de collecte de la route 257 ;  
10oo Résolution pour l'approbation et l'autorisation de signature d'une Entente de collecte des matières recyclables avec la MRC du Haut-Saint-François ;

### **11. Urbanisme**

11a Renouvellement service d'inspection municipale 2025 – Urbinspec ;  
11b Discussion Tarifs et certificats ;  
11c Dépôt- Demande citoyen – Mini-maison ;  
11d Adhésion – membre du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) ;

### **12. Agent de développement**

12a Dépôt – Rapport de l'agent de développement ;  
12b Dépôt – Forum sur la participation sociale des aînés ;  
12c Subvention de François Jacques – répartition des dépenses 2025-2026;

### **13. Loisirs, culture et bibliothèque**

13a Programme Emplois d'été Canada (ÉEC) 2025 ;  
13b Demande de commandite -0 Biathlon 2025;  
13c Subvention sportives et culturelles pour les adultes ;  
13d Autorisation de programmation St-Jean 2025 – Chansonnier ;  
13e Budget – Course de boîte à savon ;  
13f Dépôt – Budget 2024 et dépenses recommandées finales ;

### **14. Dépôt de la correspondance**

### **15. Varia**

15a Planification date pour séance spéciale et adoption du budget ;  
15b Planification d'une date – finalisation du Budget 2025 ;  
15c Vandalisme – Frigo-Partage – discussion ;  
15d Dépôt – Retour sur la soirée country ;

### **16. Présentation des comptes**

### **17. Rapport de la mairesse**

### **18. Période de questions**

### **19. Fermeture de la séance**

**Attendu que** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

**2024-12-297 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**3. Suivi et approbation des procès-verbaux du 5 novembre 2024 ;**

**Attendu que** les membres du conseil avaient reçu une copie des procès-verbaux du 5 novembre 2024 ;

**Attendu que** le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 5 novembre 2024 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 5 novembre 2024.

**2024-12-298 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**4. Rapport des membres du conseil municipal ;**

Monsieur Paul Olsen mentionne sa participation le 7 novembre 2024 à la formation FQM sur la formation de nouvelles rues. Il mentionne le fait que l'emprise de rue est passé de 18 à 15 et se demande pourquoi nous devrions suivre cela et ne pas rester avec l'ancienne emprise. Il a participé le 18 novembre 2024 au levé du drapeau dans le cadre de la Journée nationale des enfants. Il propose pour l'année prochaine l'ajout du camion incendie lors de cet événement afin de le souligner davantage. Le 25 novembre 2024 il a eu la rencontre avec le CLSC à la salle municipale et celui-ci mentionne qu'un micro sans fil pour le public serait pertinent pour les prochaines rencontres. Celui-ci tient à mentionner la problématique vécue lors de la séance de l'atelier précédant le conseil avec un élu. Il mentionne qu'il n'a pas été présent à la rencontre des collectes pour raison personnel. Il mentionne tout de même que personne ne semble avoir fait la proposition officielle de faire l'achat du camion de St-Isidore au montant proposé.

Madame Johanne Delage Mairesse mentionne sa participation avec la directrice générale adjointe au Fleurons du Québec pour la nomination de finaliste pour le prix agriculture urbaines de 5000 habitants et moins. Elle mentionne aussi sa participation au Colloque d'accessibilité au logement.

Madame vanessa Thériault mentionne sa participation le 14 novembre 2024 pour les ventes pour taxes de la MRC, le 18-

19 novembre 2024, rôle est responsabilité des élus avec le code de déontologie. Elle a aussi participé à la rencontre du CLSC le 25 novembre 2024.

Madame Hélène Côté mentionne sa participation à la relance du comité MADA-Famille. Elle a assisté à une rencontre sur la projection nocturne. Elle a été rencontrer avec la mairesse Étoile Duo qui est un organisme qui contribue énormément pour les jeunes familles dans le HSF.

Madame Geneviève Gilbert mentionne sa participation à la rencontre du 25 novembre 2024 à la salle municipale concernant le CLSC.

### **Monsieur Richard Blais prend place à son siège à 19 h 10.**

Monsieur Richard Blais mentionne sa participation à la vente pour taxes qu'il a trouvé divertissante. Sa participation à la Régie incendie du 21 novembre 2024 ainsi qu'au spectacle de Noël qui a eu lieu le 16 novembre 2024.

## **5. Période de questions :**

Les membres du conseil répondent aux questions provenant du public.

La Période de questions commence à : 19 h 19

La Période de questions se termine à : 19 h 35

- Question concernant la gratuité pour les cours privés de violon et de Guitard.
- Question concernant l'emprise de la rue dans le rang Cohoes ainsi que des travaux fait hors de l'emprise selon le questionneur.
- Voir à qui appartient la totalité du chemin du Quatre-milles.

## **6. Rapport du service incendie :**

### **a. Dépôt du rapport incendie de novembre 2024 ;**

Le rapport produit par la directrice incendie a été déposé par le directeur général à l'atelier du 26 novembre 2024 aux membres du conseil.

### **b. Autorisation sortie de camion de pompier – 14 décembre 2024 ;**

**Considérant que** le 14 décembre 2024 aura lieu le marché de Noël de La Patrie à la salle municipale et que plusieurs activités seront offertes à l'extérieure tel un feu de joie avec guimauve et chocolat chaud et une maquilleuse ;

**Considérant que** la présence des pompiers avec le camion à la salle fera une belle activité supplémentaire pour le public et permettrait par le fait même au pompier de faire du

recrutement auprès de la population et de montrer aux jeunes générations ce qu'est un pompier ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise les pompiers à sortir les camions incendie lors de l'évènement du 14 décembre pour le Marché de Noël afin de profiter de l'occasion pour faire connaître les pompiers, faire du recrutement et de la prévention incendie.

**2024-12-299**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>i</sup>**

**c. Approbation de diverses dépenses incendie ;**

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Les dépenses sont :

- Boyau MTSS 1.5X50 (6 fois)	1 158.00 \$
- Cagoule Noir 21" (9 fois)	1 895.00 \$
- Batterie (3), Micro (3), Antenne (1)	
Attache de ceinture :	1 599.90 \$
- Laveuse essoreuse	11 490.00 \$
- Sécheuse	6 295.00 \$
- Remorquage Émile Dupuis	90.00 \$
- Test annuel mâchoire de vie et app.respiratoires	1 857.75 \$
- Rédie incendie Quote-Part	56 942.60 \$

Pour un total de 81 328.25 \$ taxes en sus.

**2024-12-300**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>ii</sup>**

**d. Réparation ou changement - Autobus incendie ;**

**Considérant que** l'autobus incendie a des problèmes au niveau mécaniques et que beaucoup d'investissement de réparation s'est fait au courant de l'année 2024 ;

**Considérant que** la directrice incendie a mentionné que l'autobus était hors service depuis le 13 novembre 2024 dû à un problème de rendement ;

**Considérant que** la directrice incendie demande au conseil s'il souhaite investir davantage dans cet autobus, changer de véhicule ou ne plus du tout en avoir ;

**Considérant que** l'autobus avait pour positif de transporter les habits de combats des pompiers, servant aussi d'endroit pour les réfugier et d'un endroit chauffer lors d'intervention hivernal, le transport des appareils respiratoire et des cascades d'air pour remplir les cylindres lors des incendies ;

**Considérant que** la perte de l'autobus aura pour négatif le fait que le temps de réponse d'intervention sera de plus de 10 minute supplémentaire dû au fait que les pompiers devront absolument se rendre à la caserne pour leurs habits de combat et les cylindres pour les Aprias ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Paul Olsen

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise que l'autobus du service incendie soit apporter par une dépanneuse dans un garage spécialisé de chez Chevrolet pour effectuer une analyse complète mécanique de celui-ci afin de savoir la totalité des bris mécanique à changer ;

**Que** le conseil accorde un montant maximum de 3000 \$ en frais de réparation et autorise la réparation totale de celui-ci, si le coût ne dépasse pas les 3 000 \$.

2024-12-301

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iii</sup>**

## **7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments ;**

### **a. Dépôt du rapport de la voirie de novembre 2024 ;**

Le rapport de voirie produit par l'employé des travaux publics effectués le 26 novembre 2024 lors de l'atelier du conseil.

### **b. Demande ouverture des trottoirs ;**

**Considérant que** le conseil municipal souhaite procéder à l'ouverture de ses trottoirs pour la période hivernal 2024-2025 et suivantes et qu'un test avec le Camion Ford de la Municipalité a été fait à l'hiver 2023-2024 ;

**Considérant que** le test avec le camion Ford n'a pas été fructueux ainsi, l'ouverture des trottoirs se fera grâce au tracteur Kubota et la souffleuse ;

**Considérant que** la municipalité de La Patrie doit être doté d'un règlement pour l'ouverture des trottoirs ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil autorisent le directeur général, Monsieur Antoine Prévost à faire les démarches afin de concevoir un règlement pour le déneigement des trottoirs ;

**Que** le déneigement des trottoirs se fera via la voirie municipal grâce au tracteur Kubota et un souffleur à neige.

**2024-12-302 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iv</sup>**

**c. Autorisation démarche – entente  
intermunicipale nivelage et gravier  
Cohoes pour 2025 ;**

**Considérant que** le contrat de gravier et de nivelage est d'une durée d'un an et sera à renouveler pour 2026 ;

**Considérant qu'il** y aurait une opportunité d'entente avec une municipalité voisine ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Richard Blais

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise Monsieur Antoine Prévost à faire les démarches nécessaires auprès de la Municipalité de Hampden pour la création d'une entente intermunicipale pour le nivelage et graviers des rangs de 2025.

**2024-12-303 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>v</sup>**

**d. Projet d'asphaltage du chemin du Quatre-milles ;**

**Considérant que** le Canton de Hampden a fait le dépôt d'un projet auquel il songe depuis un moment concernant l'asphaltage du chemin du Quatre-Milles ;

**Considérant que** les hivers très doux, les pluies hivernales, le gel peu profond et le dégel précoce, l'augmentation du trafic lourd dont trois compagnies d'excavation, le transport de gravier et de matériaux de construction ainsi que des camions de ciment qui empruntent cette route en plus du développement domiciliaire sur le chemin Cohoes ;

**Considérant que** leur projet est d'asphalter la portion la plus problématique du tracé, soit la partie commençant à la route 257 jusqu'au pont du Quatre-Milles pour un montant budgétaire de :



**ÉTAPE 1**  
**RECHARGEMENT AVANT ASPHALTAGE (Calcul)**

Prix transport et livraison si Duquette : aux environ de 11 \$ à 12 \$/T

**Zone totale** Section 1 : 410 mètres du bureau municipal au Pont  
 (1010 mètres) Section 2 : 600 mètres du Pont au ruisseau

**RECOMMANDATIONS MINIMUMS**

	410 mètres	600 mètres
<b>4 Pouces</b>	<b>TONNES</b>	<b>TONNES</b>
7 mètres de long	553	810
8 mètres de long	625	915
9 mètres de long	710	1039
<b>6 Pouces</b>		
7 mètres de long	832	1219
8 mètres de long	941	1377
9 mètres de long	1067	1563
<b>8 Pouces</b>		
7 mètres	1106	1620
8 mètres	1250	1831
9 mètres	1420	2077

Il faut planifier entre 5 à 10 heures de niveleuse

Prix MG20B Suggéré 12 \$/Tonnes

Prix transport à déterminer selon provenance et à estimer qui fera quoi : employé (s) et transport.

**ÉTAPE 2**  
**ASPHALTAGE**

Nivellement et compaction du sol existant  
 Pavage en couche unique de 75 mm

**CALCUL FAIT SUR : 35 \$ le mètre**

**Section 1 (410 mètres) = 2870 m<sup>2</sup> X 35 \$ = 100 450 \$**

**En plus :**

De la mise en place et compaction accotements 4 100 \$

Gravier à 24 \$ la tonne (transport inclut) 1 440 \$

**TOTAL POUR SECTION 1 : 105 990 \$ +tx**

**Section 2 (600 mètres) = 4200 m<sup>2</sup> 147 000 \$**

**En plus :**

De la mise en place et compaction accotement 6 000 \$

Gravier à 24 \$ la tonne (transport inclut) 2 040 \$

**TOTAL POUR SECTION 2 : 155 040 \$ + tx**

**Considérant que** le directeur général a déposé lors de la rencontre de budget la demande du Canton de Hampden aux membres du conseil ;

**Considérant que** les conseillers souhaitent prioriser des projets plus urgents en termes de remise à niveau des chemins municipaux dans leur périmètre urbain ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil refusent d'investir les sommes nécessaires dans le projet déposé par le Canton de Hampden concernant l'asphaltage d'une partie du chemin du Quatre-Milles pour les raisons ci-haut mentionnées.

2024-12-304

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vi</sup>**

## **8. Législation**

### **a. Adoption du Règlement 161-24 remplaçant le R158-24 sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de La Patrie ;**

**ATTENDU** l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

**ATTENDU** que la Municipalité de La Patrie désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

**ATTENDU** qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 novembre 2024 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Vanessa Thériault

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

Et **résolu** unanimement que le conseil de la Municipalité de La Patrie par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **DES SÉANCES DU CONSEIL**

#### **ARTICLE 2**

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

### **ARTICLE 3**

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de ville de La Patrie situé au 18, rue Chartier ou à tout autre endroit fixé par résolution.

#### **ARTICLE 3.1**

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

1° lors d'une séance extraordinaire;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;

3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:

a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

### **ARTICLE 4**

Les séances du conseil sont publiques.

## **ARTICLE 5**

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

## **ARTICLE 6**

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19 h et toute séance du conseil ne peut se poursuivre au-delà de 22 h 30. Toutefois, si tous les membres présents sont d'accord, la séance pourra être prolongée, après 22 h 30, pour une période de quinze (15) minutes.

## **ORDRE ET DÉCORUM**

### **ARTICLE 7**

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

### **ARTICLE 8**

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ARTICLE 9**

La greffière-trésorière fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

### **ARTICLE 10**

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant:

1. Ouverture de la séance et vérification du Quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
4. Rapport des membres du conseil;
5. Période de questions;
6. Rapport du Service incendie;
7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments;
8. Législation
9. Développement et projets spéciaux;
10. Administration;
11. Urbanisme;
12. Agent de développement;
13. Loisirs, culture et bibliothèque;
14. Dépôt de la correspondance;
15. Varia;

- 16. Présentation des comptes;
- 17. Rapport de la mairesse;
- 18. Période de question;
- 19. Fermeture de la séance;

#### **ARTICLE 11**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

#### **ARTICLE 12**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

#### **ARTICLE 13**

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

### **APPAREILS D'ENREGISTREMENT**

#### **ARTICLE 14**

- a. Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

#### **ARTICLE 15**

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée;

l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **ARTICLE 16**

Les séances du conseil comprennent deux périodes au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

#### **ARTICLE 17**

Ses périodes sont d'une durée maximum de quinze minute à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

#### **ARTICLE 17.1**

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence quinze minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

#### **ARTICLE 18**

Tout membre du public présent désirant poser une question devra:

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

#### **ARTICLE 19**

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

#### **ARTICLE 20**

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

#### **ARTICLE 21**

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

#### **ARTICLE 22**

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

#### **ARTICLE 23**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

#### **ARTICLE 24**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

#### **ARTICLE 25**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

#### **ARTICLE 26**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

### **DEMANDES ÉCRITES**

#### **ARTICLE 27**

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

### **PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

#### **ARTICLE 28**

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire entendre au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

#### **ARTICLE 29**

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

### **ARTICLE 30**

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

### **ARTICLE 31**

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

### **ARTICLE 32**

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

### **VOTE**

### **ARTICLE 33**

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

### **ARTICLE 34**

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

### **ARTICLE 35**

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

### **ARTICLE 36**

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

### **ARTICLE 37**



Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal sauf sous la demande de celui-ci.

## **AJOURNEMENT**

### **ARTICLE 38**

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

### **ARTICLE 39**

a. Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance. Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

## **PÉNALITÉ**

### **ARTICLE 40**

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

## **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

### **ARTICLE 41**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

### **ARTICLE 42**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**b. Adoption du Règlement 162-24 modifiant le R140-23 concernant la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de La Patrie ;**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 162-24 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de La Patrie, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33) sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39) de même que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2024, chapitre 4) sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57) modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 5 novembre 2024 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

1. L'article 12.2 du présent règlement 162-24 - règlement modifiant le R140-23 concernant la politique de gestion contractuelle de la municipalité de la patrie;

2. Le Règlement numéro 140-23 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**Article 12.2**

**a. Clause au Règlement pour l'octroi des contrats de gré à gré ou sur invitations écrites :**

« Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le

seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

#### **b. Modification de la clause déjà comprise au Règlement concernant la rotation des fournisseurs :**

« Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'art. 12.2 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

#### **c. Ajout d'une nouvelle clause pour les contrats aux élus et fonctionnaires pour des commerces de proximité :**

« Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.* la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.* et 269.1 *Code municipal*. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « *Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués* », soit :

- Alimentation;
- Restauration;

- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils. »

**d. Ajout d'une clause pour l'octroi de contrat de service manuel à un élu :**

« Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.* la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.* »

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2024-12-306**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>viii</sup>**

**c. Avis de motion – dépôt et adoption du Projet de règlement remplaçant le R133-22 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de La Patrie ;**

Monsieur Paul Olsen, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement remplaçant le R133-22 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de La Patrie ;

*Un projet de ce règlement est déposé, présenté et adopté séance tenante.*

**2024-12-307**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>ix</sup>**

**d. Avis de motion - Règlement concernant le déblaiement de la neige sur le territoire de la municipalité de la patrie**

Madame Vanessa Thériault, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement concernant le déblaiement de la neige sur le territoire de la municipalité de la patrie.

*Un projet de ce règlement est déposé, présenté et adopté séance tenante.*

**2024-12-308**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>x</sup>**

**9. Développement et projets spéciaux :**

**a. Acceptation de projet – Caisse Desjardins ;**

**Considérant que** le bâtiment situé au 20 rue Notre-Dame Ouest à La Patrie et appartenant à la caisse Desjardins a été mis en vente ;

**Considérant que** le conseil évalue présentement les besoins actuels, futurs et potentiels en espace locatif ou communautaire ;

**Considérant que** la caisse Desjardins a déjà mentionné son ouverture à recevoir une demande de projet de la part de la municipalité.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise Monsieur Antoine Prévost, directeur général – greffier trésorier, entreprendre les démarches afin d'élaborer un projet d'entente avec la caisse Desjardins afin de faire l'acquisition du bâtiment et d'y aménager de locaux à vocation communautaire ou autre selon les besoins de la municipalité.

**Que** le projet qui sera soumis au conseil pour approbation avant qu'il soit déposé de manières officielles à Desjardins.

2024-12-309

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xi</sup>**

**b. Ajout de frais supplémentaire – Route 257 ;**

**REPORTÉ**

## **10. Administration**

**a. Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;**

Le directeur général a déposé aux membres du conseil don suivi des dossiers suivants :

- Rencontres avec le CIUSSS et autre partenaire dans le cadre relocalisation CLSC .
- Régie incendie, autonome à partir du 1er janvier 2025
- Planification date de rencontre d'adoption du budget, besoin autre atelier de travail ?
- Comité bâtiment, visite fait le 28 nov avec le CIUSSS, rencontre a venir le 5 décembre
- Vandalisme frigo partage, suivi a faire
- Rencontre schéma couverture de risque incendie, entente d'entraide doivent être fait pour 15 janvier 2025
- Rencontre pour la tecq en janvier, atelier spécial, ou atelier de travail.
- Rencontre projet sentier, rencontre à l'atelier de travail ?
- Demande de lotissement. Information donner au demandeur.
- Déclaration PPA-CE en cours dépôt 31 janvier 2024
- Appui projet énoncé vision stratégique MRC
- Proposition asphaltage rang
- Visite des bâtiments avec le CIUSSS
- Réceptions des documents de la MRC permettent de la finalisation de la révision du règlement d'urbanisme.

-Présence au souper soirée bénévole et nouveaux arrivants  
-Dossier employé XXXX relance avec avocat sur rédaction document

Les membres du conseil présent à l'atelier du 29 octobre 2024 ont pris connaissance du rapport du directeur général.

**b. Dépôt - suivi budgétaire de novembre 2024 ;**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le rapport du suivi budgétaire du mois de novembre 2024. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

**c. Déclaration des dons et autres avantages des membres du conseil ;**

**Considérant que** les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6 al. 2 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :

- Qui n'est pas de nature purement privée ou
- Qui ne peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité Et
- Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$.

**Considérant que** l'acceptation d'un tel don marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdit lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

**Considérant qu'**après la demande auprès des membres du conseil, aucun membre du conseil n'a déposé d'extrait du registre public des déclarations.

**d. Dépôt de l'état mentionnant le nom des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales ;**

La directrice générale adjointe fait le dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales en date du 1er décembre 2024. Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport.<sup>xii</sup>

**e. Adoption des dépenses incompressibles 2025 ;**

**En conséquence,**  
**Il est proposé par** Madame Vanessa Thériault

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise la direction générale à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget 2025 ;

**Que** les dépenses incompressibles soient celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité

Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité

**2024-12-310 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xiii</sup>**

***f. Nomination de la mairesse suppléante ou maire suppléant pour l'année 2025 ;***

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Paul Olsen

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** la Municipalité de La Patrie nomme Madame Vanessa Thériault, mairesse suppléante pour l'année 2025, lequel en l'absence de la mairesse, remplit les fonctions de la mairesse, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés en conformité à l'article 116 du Code municipal du Québec, pour une période d'un an. De plus, elle sera la représentante suppléante à la MRC.

**2024-12-311 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xiv</sup>**

***g. Dépôt de la liste des contrats municipaux de plus de 25 000 \$ ;***

Le dépôt aux membres du conseil de la liste des contrats municipaux de plus de 25 000 \$ est déposé le 3 décembre 2024 conformément à l'Article 961.3 et l'Article 961.4 du Code municipal du Québec. Celle-ci est à jour sur le site web de la Municipalité au [www.lapatrie.ca](http://www.lapatrie.ca).

Municipalité de La Patrie- 2024 1 <sup>er</sup> décembre 2024				
Contrats de plus de 25 000 \$				
Objet du contrat	Mode de passation du contrat	Nom	Montant par domaine	Total achats
Assurance	Gré à Gré	FQM assurance		27806.99 \$
Abat poussière	Gré à gré	Renald Meunier		37662.43 \$
Entretien des routes Gravier	SEAO	Les Excavations Prévost F.G. Inc.	116710.91\$	145232.62 \$
Nivelage des route Gré a Gré	Gré à Gré		28521.71\$	
Déneigement	SEAO	9186-5154 Québec Inc.)		171287.74\$
Cueillette et transport des vidanges/récup/compost et achat du camion WS 2024	SEAO	Ville de Scotstown		85742.90 \$
Rue Principale Sud	SEAO	T.G.C. inc.		48823.29 \$
Fourniture de gravier	Gré à Gré	Pisciculture Lescault		38264.53 \$
Achat divers	Gré à gré	Ass. Coop La Patrie		30721.11 \$
Entretien ménagé	Sur invitation	Claudette Landry		26892 \$
Estrade et escalier	Gré à Gré	Hébert précision		71963.45 \$
Ministère	Gré à Gré	Receveur général		34318.66 \$
Ministère	Gré à Gré	Ministère du revenu du Québec		82772.24 \$
Ministère	Gré à Gré	Ministère des finances		92225.00 \$
Inspection municipal	Gré à Gré	URBINSPEC INC.		28311.42 \$
Électricité	Gré à Gré	Hydro-Québec		31078.20 \$
Réseau électrique	Gré à Gré	Hydro-Québec		34303.22\$
Quote-Part		MRC du HSF		181644.27 \$
Tonnage des collectes	Gré à Gré	VALORIS		45392.15 \$
Creusage de fossé	Gré à Gré	Service forestier Stéphane Balis		50386.64 \$
Réparation Pluie diluvienne	Gré à Gré	Les Excavations Prévost F.G. Inc		63700.47\$
Travaux d'excavation divers	Gré à Gré	Les Excavations Prévost F.G. Inc		34598.04\$

#### ***h. Fermeture du bureau municipal – Temps des fêtes ;***

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal pendant le temps des fêtes à partir du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2025 inclusivement.

**2024-12-312**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xv</sup>**

#### ***i. Fermeture du bureau municipal – Vacances de la construction 2025 ;***

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**



**Que** le bureau municipal soit fermé pendant les vacances de la construction soit du 21 juillet 2025 au 1 août 2025 inclusivement.

**2024-12-313** *Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvi</sup>*

**j. Calendrier annuel du conseil 2025 ;**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront majoritairement les mardis selon les dates suivantes et qui débuteront à 19 h :

- 14 Janvier
- 4 Février
- 4 Mars
- 1 Avril
- 6 Mai
- 3 Juin
- 1 Juillet
- 19 Août
- 9 Septembre
- 1 octobre
- 18 Novembre
- 9 Décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément à la loi qui régit la municipalité (article 148.0.1 du Code municipal).

**Que** le calendrier des jours fériés et séance du conseil soit adopté tel que déposé aux membres du conseil ;

**2024-12-314** *Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvii</sup>*

**k. ARPE-Québec – L'écho centre mobile 2025 ;**

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie veut offrir à ses citoyens le moyen de se départir d'objets qui sont acceptés par l'écho centre mobile au lieu de les mettre aux grosses collectes du mois de mai ;

**Considérant que** ceci est un geste de bienfait pour la conservation de notre environnement ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal demande à l'Association pour le recyclage des produits électroniques de venir le samedi 10 mai 2025 de 9 h à 15 h au garage municipal au 62, rue Saint-Pierre pour offrir ce service de collecte des produits électroniques,

**Que** le conseil autorise les Transports Stanley Taylor à apporter deux conteneurs pour les matériaux de constructions seulement ;

**Que** Recyc-Québec sera contacter pour venir récupérer les pneus d'automobiles selon leurs critères ;

**Que** la peinture ainsi que les Styromousses seront récupéré aussi et apporter par les employés de voirie directement au centre de tri à Bury ;

**Que** le conseil autorise un budget pour le transport de 2 conteneurs de 580 \$ chacun plus les frais d'enfouissement chez Valoris pour un montant budgétaire de 2 080 \$ ;

**Que** le conseil municipal autorise Madame Marie-France Gaudreau à signer l'entente de collectes et d'évènements spéciaux avec l'ARPE-Québec 2025 ;

**Que** le conseil autorise la voirie à effectuer le ramassage d'article spéciaux lors de la semaine qui précède l'évènement afin d'aider les personnes ne pouvant pas apporter leurs articles au centre communautaire ;

**Que** cet évènement soit annoncé sur le site Web, Facebook et dans Le Jaseur.

**2024-12-315** ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

***I. Renouvellement des assurance FQM - 2025 ;***

**Attendu que** nous devons renouveler notre contrat d'assurance avec la Fédération québécoise des municipalités ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal accepte le renouvellement de leur contrat d'assurance avec la FQM ;

**Que** la direction générale fasse la vérification de l'évaluation réelle des biens de la municipalité et effectue les correctifs avec la FQM s'il y a lieu.

**2024-12-316** ***Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xviii</sup>***

**m. Renouvellement adhésion 2025 – Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;**

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal de La Patrie confirme son adhésion à la FQM (Fédération québécoise des Municipalités) pour l'année 2025 au montant de 1419.69 \$ taxes incluses.

**2024-12-317** *Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xix</sup>*

**n. Adoption de l'indexation du taux d'augmentation d'IPC pour 2025 ;**

**Considérant que** cette résolution s'applique à toute personne qui reçoit une rémunération de la Municipalité, sans distinction dévolue à sa charge ;

**Considérant que** le taux d'IPC est de 1.6 % au Québec pour le mois d'octobre 2024 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Richard Blais**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** la Municipalité de La Patrie adopte l'indexation au taux d'augmentation de 2 % pour l'année 2025 ou selon chaque entente dans les contrats des employés.

**2024-12-318** *Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xx</sup>*

**o. Adhésion ADMQ 2025– Directeur général et greffier-trésorier et Directrice générale adjointe et greffière-trésorière ;**

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Paul Olsen**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil de la municipalité de La Patrie autorise l'adhésion 2025 comprenant l'option assurance, de Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière à l'Association des Directeurs municipaux du Québec pour un montant d'environ 2000 \$ plus taxes.

**2024-12-319** *Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxi</sup>*

**p. Entente de partenariat – La Société des Établissements de Plein Air du Québec ;**

**Attendu que** la Sépaq gère et exploite le parc national du Mont-Mégantic (ci-après le « Parc »);

**Attendu que** la Municipalité est située à proximité du Parc;

**Attendu que** les parties souhaitent développer le sentiment d'appartenance des résidents de la Municipalité à l'égard du Parc et favoriser les saines habitudes de vie en favorisant la fréquentation de celui-ci ;

**Attendu que** les parties désirent ainsi conclure un partenariat additionnel d'un an afin de favoriser l'accès au Parc aux résidents de la Municipalité pour 2025 et offrir à ceux-ci une gamme d'avantages exclusifs sur les activités et services offerts dans le Parc.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal accepte et autorise Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et Madame Johanne Delage, Mairesse de signer l'entente de partenariat avec la Société des Établissements de plein air du Québec pour une durée d'un (1) an du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

**Qu'un** montant de 615.50 \$ sera attribué pour le versement de 24.62 \$ pour chacune des 25 cartes annuelles << parc ou réseau >> pour l'accès dans un ou les parcs de la SÉPAQ.

**2024-12-320**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxii</sup>**

**q. Demande de gratuité du loyer – Fripatrie;**

**Considérant que** la Fripatrie est un organisme très impliqué auprès de la population de La Patrie et vient en aide à plusieurs personnes;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal accepte d'annuler les loyers de la Fripatrie jusqu'au 31 décembre 2025 et que la demande sera révisée au mois de janvier 2026 ;

**Que** cela sera conditionnel à ce qu'il respecte le code de sécurité incendie en laissant les corridors et escaliers dégagés en tout temps.

**2024-12-321**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxiii</sup>**

**r. Demande de gratuité du local des Chevaliers de Colomb ;**

**Considérant que** les Chevaliers de Colomb est un organisme très impliqué auprès de la population de La Patrie et vient en aide à plusieurs personnes ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal accepte d'annuler les loyers du local des Chevaliers de Colomb jusqu'au 31 décembre 2025 et que la demande sera révisée au mois de décembre 2025 pour janvier 2026 ;

**Que** les brunchs restent gratuit peu importe la salle utilisée.

**2024-12-322**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxiv</sup>**

**s. Contribution Journal régional Le Haut-Saint-François 2025 ;**

**Considérant qu'**avec la fin du service offert par Publisac, nos coûts de distribution ont depuis augmenté de 135 %, ce qui nous nécessite de fixer la contribution de 2025 à 2,15 \$ par personne. Le montant sera calculé à partir du « Décret de la population » émis par le Gouvernement du Québec en fin d'année, et sera facturé en janvier;

**Considérant que** cette contribution est compensée en espace égal dans le Journal. En plus, elle permet à tous les citoyens et citoyennes de la municipalité de recevoir *Le Haut-Saint-François* livré gratuitement à leurs portes aux deux semaines;

**Considérant que** suite à l'appui exprimé en résolution par les conseils municipaux de la région, nous avons demandé au gouvernement fédéral une tarification plus favorable par Postes Canada pour les journaux communautaires;

**Considérant qu'en** contrepartie de leur tarif de 2,15 \$ par personne en 2025, nous avons aussi augmenté notre offre de service, pour vous aider à communiquer encore plus avec les citoyens par l'entremise des professionnels du Journal.

**Considérant qu'un** achat préalable peut alors être utilisé non seulement pour de l'espace dans le journal imprimé, mais aussi pour la publicité ou des communications sur notre site Internet, [www.journalhsf.com](http://www.journalhsf.com), pour des liens sur notre page Facebook, « Journal le Haut-Saint-François », pour devenir Ami du Journal ou pour des services de communication connexe;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Paul Olsen

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal donne une contribution de 2.15 \$ par habitant (815), soit un montant de 1753 \$ l'année 2025.

**2024-12-323** *Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxv</sup>*

**t. Proposition – devenir membre de la FSHEQ pour des subventions horticoles ;**

**Considérant que** La Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ) propose à la municipalité de devenir membre afin de bénéficier de subventions permettant de verdir la municipalité ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Vanessa Thériault

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** les membres du conseil autorisent l'adhésion pour devenir membre de la FSHEQ pour l'année 2025 pour un montant de 100 \$ plus une prime d'assurance modique, afin d'avoir accès à de nombreuses subventions et services divers.

**2024-12-324** *Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxvi</sup>*

**u. Adhésion Espace MUNI 2025 ;**

**Considérant qu'**Espace MUNI est un joueur incontournable pour les municipalités et les MRC qui souhaitent un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyennes et citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil autorise l'adhésion à Espace MUNI pour l'année 2025 au coût de 91 \$.

**2024-12-325** *Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxvii</sup>*

**v. Embellissement – Soumission pour paniers suspendus d'annuelles ;**

**Considérant que** la municipalité continue d'embellir le village avec ses dix-sept (17) paniers suspendus mis sur les poteaux d'Hydro-Québec dans le village, sur la route Notre-Dame Est et Ouest et la rue Principale Sud et Nord ainsi qu'au bureau municipal pendant la période estivale ;

**En conséquence,  
Il est proposé par Monsieur Philippe Delage  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les 17 paniers de fleurs de l'année 2025 soient acheté pour un montant d'environ 67.00 \$ plus taxes chacun ;

**Que** les paniers suspendus soient achetés chez Les Serre Mary Neville pour un montant total de 1 139 \$ avant taxes.

**2024-12-326      *Résolution adoptée à l'unanimité.***

**w. Proclamation de la semaine de prévention du  
suicide 2025 ;**

**Considérant que** la 35<sup>e</sup> *Semaine de prévention du suicide* se tiendra du **2 au 8 février 2025 ;**

**En conséquence,  
Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil municipal proclame la semaine du 2 au 8 février 2025 la semaine de prévention du suicide et en fasse la proclamation via le site Web, le Jaseur municipal ainsi que le Facebook de la municipalité.

**2024-12-327      *Résolution adoptée à l'unanimité.*<sup>xxviii</sup>**

**x. Collecte 2025 des encombrants – Date et  
Tarifs ;**

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie fait partie d'une entente intermunicipale entre les Municipalités du Canton de Lingwick, du Canton de Hampden, Chartierville, La Ville de Scotstown et éventuellement l'ajout des municipalités de St-Isidore-de-Clifton et de Newport ;

**Considérant que** plusieurs des municipalités de cette entente n'offrirons pas les grosses collectes pour 2025 ;

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie souhaite offrir le service des grosses collectes en mai 2025 pour sa municipalité ;

**Considérant qu'une** demande d'offre de services a été demandée à l'entreprise S.D. Taylor Transport Inc. ;

**En conséquence,  
Il est proposé par Monsieur Philippe Delage  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil municipal de la municipalité de La Patrie accepte l'offre de services de l'entreprise S.D. Taylor Transport Inc. ;

**Que** le tarif demandé de 222 \$ de l'heure plus les taxes est accepté pour le service des collectes des encombrants prévues au mois de mai 2025 ;

**Que** les collectes doivent être effectuées entre 6 h et 15 h 30 du lundi au vendredi ;

**Que** les encombrants devront être acheminés au centre de valorisation établi par la MRC à la fin de chaque jour de collecte ;

**Que** les rapports des pesées transportées au site d'enfouissement Valoris devront être remis au bureau municipal de la municipalité de La Patrie. Les rapports de pesée devront indiquer clairement le tonnage de la municipalité ;

**Que** le rapport du nombre d'heures pour la municipalité devra être remis pour la date avec la facturation, constituant une pièce justificative obligatoire servant à autoriser le paiement ;

**Que** tous les changements de dates devront être acceptés par les deux parties.

**2024-12-328**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxix</sup>**

**y. Demande d'appui au projet "Campagne de sensibilisation et formations pour mieux soutenir les victimes d'actes criminels"**

**Considérant que** dans le cadre d'un appel de projet lancé par le *Ministère de la justice*, la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François, la Méridienne, Maison d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants et le Centre des femmes, La Passerelle, s'unissent pour déposer un projet de sensibilisation dédié aux victimes de violences conjugales, sexuelles et basées sur le genre. Ce projet est la combinaison de 2 actions proposées par les partenaires lors d'une rencontre d'idéation collective ayant eu lieu le 4 septembre dernier. L'appel de projet étant une enveloppe limitée, ceux-ci ne pouvaient déposer l'ensemble des actions proposées lors de cette journée. Ceux-ci restent cependant à l'affût des différents financements qui s'offrent à notre territoire;

**Considérant que** d'ailleurs, c'est une recherche action prenant appui sur un sondage, "Justice pour toutes", qui a permis aux organismes de collecter des données inédites, locales et à jour, permettant de cerner trois enjeux principaux, soit de reconnaître les violences sexuelles, conjugales et basée sur le genre, côtoyer l'agresseur en milieu rural et enfin, connaître les enjeux, ressources et solutions. Qui plus est, ces données actuelles sont hautement pertinentes pour comprendre d'autres enjeux, qui pourront être traités dans le cadre de projets ultérieurs;



**Considérant que** plus précisément, ce projet vise à renforcer la capacité des acteurs locaux à détecter, soutenir et accompagner les victimes d'actes criminels, particulièrement les femmes victimes de violences conjugales, sexuelles et basées sur le genre. Grâce à une campagne de sensibilisation basée sur des données statistiques locales et des témoignages poignants, le projet encouragera les partenaires à offrir des formations spécifiques pour leur équipe de travail. Ces formations seront offertes par des expertes des organismes locaux, le Centre des femmes, la Passerelle et la Méridienne, Maison d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants et aborderont divers thèmes liés aux violences et à leur prévention;

**Considérant qu'en** sensibilisant les organisations à l'importance de cette problématique et en leur fournissant des outils concrets, ce projet contribue à briser l'isolement des victimes et à améliorer les réponses locales face à ces réalités complexes;

**Considérant que** ceux-ci sollicitent, par la présente, l'appui de la municipalité afin de mener à terme leur projet, le tout évidemment dans le but de venir en aide aux victimes de violences sexuelles basées sur le genre et, ultimement, renverser la tendance;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Vanessa Thériault

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil entérine l'autorisation à Monsieur Antoine Prévost de signer ladite lettre concernant un appui pour le projet "**Campagne de sensibilisation et formations pour mieux soutenir les victimes d'actes criminels**", chapeauté par la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François, le Centre des femmes, la Passerelle et la Méridienne, Maison d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants ;

**Que** l'appui consistera à :

- Participer activement au partage de la campagne de sensibilisation ;
- Recevoir une formation gratuite de sensibilisation destinée à l'équipe de travail ;

**2024-12-329**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxx</sup>**

#### **z. Appui pour le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signifié à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par sa résolution numéro 2024-02-539 adoptée le 21 février 2024, son intention d'entreprendre le processus de révision de son SAD;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) [ci-après citée, la Loi] la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'énoncé a été adopté le 16 octobre 2024 par la résolution 2024-10-720;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 2.6 de la Loi, la MRC a transmis aux municipalités de son territoire le projet d'énoncé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 2.7 et 2.20 de la Loi, les municipalités disposent d'un délai de 120 jours afin de transmettre à la MRC leurs commentaires par rapport au projet d'énoncé;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une optique de démarche concertée, la MRC trouve important que la municipalité se prononce sur ce projet d'énoncé;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a également présenté le projet d'énoncé à sa population (7 novembre) ainsi qu'aux organismes partenaires du territoire (24 octobre) et que ces derniers ont eu l'opportunité d'apporter leurs commentaires lors de ces présentations;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité juge que la démarche de consultations réalisée par la MRC auprès de la collectivité ainsi que le projet d'énoncé qui en résulte a permis de bien définir les enjeux à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'énoncé tient compte des préoccupations et des valeurs émises par la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'énoncé proposé définit un langage rassembleur pour le développement culturel, économique, social et environnemental de la collectivité et qu'à cet effet, la municipalité adhère aux grands principes faisant partie prenante de ce dernier;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** la municipalité est en accord avec le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC.

**2024-12-330**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxx1</sup>

**aa. Invitation Partenariat pour le Gala reconnaissance des employés 2025- Ajout de place supplémentaire ;**

**Considérant que** la municipalité souhaite modifier la résolution 2024-08-188 pour le Gala de Reconnaissance des employés 2025 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil autorise l'achat d'une table de 8 places pour un montant de 440 \$ pour le Gala de Reconnaissance des Employés HSF 2025.

**2024-12-331**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxxii</sup>

**bb. Dépôt – Répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ)**

Le directeur général dépose aux membres du conseil la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec concernant la répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ) pour un montant de 68 467 \$ estimé pour la Municipalité de La Patrie. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

**cc. Demande d'appui – BAPE générique sur la filière éolienne ;**

**CONSIDÉRANT** la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire[i], soit 0,28 hectare cultivable par habitant[ii];

**CONSIDÉRANT** que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

**CONSIDÉRANT** que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole[iii];

**CONSIDÉRANT** le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « *essentielle[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.* »[iv];

**CONSIDÉRANT** que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des

Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire[v];

**CONSIDÉRANT** l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires[vi];

**CONSIDÉRANT** que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec[vii];

**CONSIDÉRANT** les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes[viii];

**CONSIDÉRANT** les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035[ix];

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* »;

**CONSIDÉRANT** que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

**CONSIDÉRANT** que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques.* »[x];

**CONSIDÉRANT** qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

**CONSIDÉRANT** le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* »;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* »;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Vanessa Thériault

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

- Que le conseil municipal de La Patrie prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;
- Que le conseil municipal de La Patrie demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:
  - Les municipalités de la MRC du Haut-Saint-François;
  - La MRC du Haut-Saint-François ;
  - Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette;
  - Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;
  - La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
  - La Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette;
  - Le premier ministre, Monsieur François Legault;
  - Le député François Jacques;
  - Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;
  - Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, porte-paroles de Québec Solidaire;
  - Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;

- Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
- Le président ou la présidente de l'UPA régional;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités;
- Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC;
- Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE;
- Monsieur Normand Beaudet, Fondation Rivières;
- Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique;
- Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec;
- Madame Myriam Thériault, Mères au front;
- Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus;
- Comité citoyen local.

**2024-12-332**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxxiii</sup>

**dd. Dépôt – Versement de la compensation 2024 pour la collecte sélective des matières recyclables ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil la lettre de Recyc-Québec concernant le versement de la compensation 2024 pour la collecte sélective des matières recyclables pour la Municipalité de La Patrie. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

**ee. Contrat de location de salle – organismes ;**

**Considérant que** le conseil municipal souhaite faire l'ajustement de leurs tarifs pour la location des salles municipales de La Patrie ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** les membres du conseil acceptent le projet de locations de salle tel que déposé par la direction générale ;

**Que** le tarif ou non des cours privés sera étudié et déposé la prochaine séance du conseil ;

**2024-12-333**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxxiv</sup>

**ff. Demandes de gratuité – École Notre-Dame-de-Lorette ;**

**Considérant que** les élèves de cinquième et sixième année de l'école Notre-Dame-de-Lorette font la demande de réserver la salle municipale le 31 janvier 2025, et ce, gratuitement pour le projet j'osentreprandre ;

**Considérant que** ceux-ci feront une pièce de théâtre pour divertir le village et dans le même temps, ramasser des sous pour qu'ils puissent faire plus d'activités ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise les locations de salle soit le 31 janvier 2025 à la salle municipale gratuitement pour l'École Notre-Dame-de-Lorette ainsi que l'accès à la salle sous réservation d'avance pour les pratiques.

**2024-12-334** *Résolution adoptée à l'unanimité.*<sup>xxxv</sup>

**gg. Soumission – Photographie des employés et membres du conseil de La Patrie ;**

**Considérant que** les photos des membres du conseil ainsi que des employés municipaux n'est plus à jour ;

**Considérant la** soumission fait par Artefia photographe est d'un montant de 187.50 \$ plus taxes ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Richard Blais

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil acceptent la présente soumission pour mettre à jour les photos des employés municipaux ainsi que des élus pour un montant de 187.50 \$ pour 2025.

**2024-12-335** *Résolution adoptée à l'unanimité.*<sup>xxxvi</sup>

**hh. Offre d'achat – Calendrier 2025 ;**

**REFUSÉ**

**ii. Invitation - 4@6 du Temps des Fêtes et Forum du Continuum HSF**

**ANNULÉ**

## **jj. Dépôt candidature – Arbres Canada ;**

**Considérant que** la directrice générale adjointe à fait le dépôt du Projet Embellissement du Parc Armand-Prévost au Programme de subvention d'Arbres Canada qui offre un montant pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil de la municipalité de La Patrie entérine le dépôt de candidature du Projet : Embellissement du Parc Armand-Prévost déposé par la directrice générale adjointe ;

**Que** le conseil autorise Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe à signer tous les documents nécessaires pour le dépôt de ce projet ;

**2024-12-336** *Résolution adoptée à l'unanimité.*<sup>xxxvii</sup>

## **kk. Dépôt demande – Subvention FSHEQ ;**

**Considérant que** la directrice générale adjointe à fait le dépôt du Projet : Embellissement et forêt nourricière du Parc Armand-Prévost dans le cadre du Programme Écologie et environnement de la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ) ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil de la municipalité de La Patrie entérine le dépôt de candidature du Projet : Embellissement et forêt nourricière du Parc Armand-Prévost déposé par la directrice générale adjointe auprès de la FSHEQ ;

**Que** le conseil autorise Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe à signer tous les documents nécessaires pour le dépôt de ce projet ;

**2024-12-337** *Résolution adoptée à l'unanimité.*<sup>xxxviii</sup>

## **II. Budget MADA - Famille – 2025 ;**

Madame Hélène Côté Lambert demande au directeur général qu'un budget concernant le MADA - Famille soit mis au budget 2025. Celui-ci mentionne qu'à la rencontre concernant le budget, ils en discuteront.

## **mm. Ajout commandite – Étoile DUO – Centre de périnatalité sociale ;**



**Considérant que** la mission de l'Étoile DUO est de briser l'isolement en rejoignant dans leur milieu les personnes en contexte de vulnérabilité en favorisant l'accès aux services et en les mettant en lien avec d'autres familles ;

**Considérant que** l'Étoile DUO a son ancrage territorial à cœur. Dans cette optique, une collaboration volontaire est mise en place avec les différents partenaires œuvrant dans la sphère 0-5 ans du Haut-Saint-François (HSF) et de l'Estrie ;

**Considérant que** notre organisme travaille en synergie avec le groupe de médecins de famille (GMF) du HSF, le CIUSSS de l'Estrie – CHUS et les organismes communautaires et à but non lucratif du HSF dans une optique de partage d'expertise entre les professionnel.le.s et les intervenant.e.s ;

**Considérant que** cette collaboration a pour objectif de partager l'information quant au développement et aux projets de l'organisme, ainsi que de mettre en place un réseau de référencement réciproque entre les partenaires et l'organisme. Elle a aussi pour but de développer le lien de confiance dans l'offre de service disponible sur le territoire du HSF et de l'Estrie ;

**Considérant que** leurs services sont :

- Évaluation et suivi psychosocial
- Services d'éducation spécialisée
- Accompagnement en allaitement
- Suivi infirmier et médical de grossesse et de santé de la famille
- Accompagnement à la naissance
- L'Espace Bedon - prêt de vêtements de maternité
- Formations
- Services d'ergothérapie
- Autres services individuels selon le besoin

**En conséquence,**

**Il est proposé par**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise un budget de 1 500 \$ pour cet organisme pour 2025.

**2024-12-338**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xxxix</sup>

**nn. Dépôt – Calendrier de collecte de la route 257 ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le calendrier des collectes 2025 du Service de collecte de la route 257 aux membres du conseil. Ceux-ci prennent connaissance du présent dépôt. Les membres du conseil souhaitent que les élues siégeant sur le comité apporte la demande de faire plus que simplement une collecte de poubelle au mois. Les membres du comité vont apporter cette demande à la prochaine rencontre.

**oo. Résolution pour l'approbation et  
l'autorisation de signature d'une Entente de  
collecte des matières recyclables avec la  
MRC du Haut-Saint-François ;**

**ATTENDU** que le gouvernement a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective ;

**ATTENDU** que l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

**ATTENDU** qu'Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

**ATTENDU** que la MRC du Haut-Saint-François (ci-après « La MRC ») a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur sa désignation à titre d'Organisme signataire de l'entente-cadre et ce, pour les 14 Municipalités de la MRC;

**ATTENDU** qu'il y a lieu que la Municipalité de La Patrie (ci-après désignée La Municipalité) a délégué à la MRC certains de ses pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

**ATTENDU** que toute municipalité locale ou régie peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**ATTENDU** que la MRC désire, dans la mesure du possible, maintenir les opérations de collecte sélective selon les modèles actuellement en place et ce, jusqu'à l'adoption et l'opérationnalisation du ou des scénarios permettant d'optimiser la collecte sélective et ce, en concluant avec LA Patrie une entente particulière;

**ATTENDU** que le texte d'une entente telle entente particulière pour la collecte et le transport des matières recyclables a été transmis préalablement à la municipalité de La Patrie

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil approuve l'entente pour la collecte des matières recyclables entre la MRC et la municipalité de La Patrie ;

**QUE** le conseil autorise et mandate Antoine Prévost, Directeur général – greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente particulière de collecte des matières recyclables avec la MRC du Haut-Saint-François ;

**QU'**une copie de la résolution soit transmise à la MRC du Haut-Saint-François avec copie de l'entente signée.

**2024-12-339** **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xi</sup>**

## **11. Urbanisme**

### **a. Renouvellement service d'inspection municipale 2025 – Urb / inspec ;**

**Considérant que** le projet d'inspecteur en commun avec le canton de Hampden a porté ses fruits et qu'une inspectrice est présentement entrée en poste et en formation par le fait même ;

**Considérant que** l'offre de service d'urb/INSPEC N/REF 24-11-291 a été déposé par le directeur général aux membres du conseil ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil acceptent de prolonger leur présente entente avec la firme urb/INSPEC jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**Qu'**urb/INSPEC sera engagé pour huit heures par semaines pour combler les surcharges de travail et d'animer les séances du CCU.

**Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5 vote contre la présente résolution.**

**2024-12-340** **Résolution adoptée à la majorité.<sup>xii</sup>**

### **b. Discussion – Tarifs des permis et certificats ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil l'Ébauche des nouveaux tarifs pour le nouveau règlement de permis et certificats. Les membres du conseil ont pris connaissance du présent document.

### **c. Dépôt – Demande citoyen – mini-maison;**

Les membres du conseil ont pris connaissance de ladite demande d'un citoyen concernant de permettre un endroit pour les minimaisons. Les membres du conseil, demande au directeur général de confirmer que le secteur chemin des Bouleaux permet la construction de deux bâtiments sur le même terrain, soit celle d'une minimaison. Celui-ci est mandaté afin de vérifier avec l'inspecteur municipal, Monsieur Marc Turcotte afin de valider si cette option est déjà prévue au futur règlement.

**d. Adhésion – membre du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) ;**

**Considérant que** le COGESAF est un organisme de concertation regroupant les usagers de l'eau de l'ensemble du territoire du bassin versant de la rivière Saint-François s'étendant sur les régions de l'Estrie, du Centre-du-Québec et de Chaudière-Appalaches ;

**Considérant que** le COGESAF est une table de concertation ayant une mission de gouvernance participative regroupant les organismes publics, privés et communautaires des bassins versants de la rivière Saint-François, afin de développer une approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant, dans une perspective de protection de l'environnement, d'aménagement et de développement durable du territoire ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal désire être membre de soutien pour un montant de 75 \$ ;

**Que** Madame Hélène Côté Lambert soit mandatée au niveau du COGESAF, Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François.

**2024-12-341**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xlii</sup>**

**12. Agent de développement**

**a. Dépôt – Rapport de l'agent de développement ;**

Le rapport produit par l'agent de développement a été déposé par le directeur général à l'atelier du 26 novembre 2024 aux membres du conseil.

**b. Dépôt – Forum sur la participation sociale des aînés ;**

Considérant que le 30 octobre 2024, Monsieur Alain Farmer, agent de développement a participé au Forum sur la participation sociale des aînées qui se tenait à Sherbrooke concernant la participation des aînés. Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport de l'agent de développement concernant sa participation à ce forum. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

**c. Subvention de François Jacques – répartition des dépenses 2025-2026 ;**

**Considérant que** la subvention de François Jacques de 2000 \$ qui a été accordée à la Municipalité de La Patrie dans le cadre de son projet de frigo partage n'a pas été dépensé pour une remise ;

**Considérant qu'une** place pour le frigo partage a été attribué dans les salles de bain de l'abri-bois, chauffé et plus discrète pour les personnes profitant de ce service ;

**Considérant que** le député souhaite savoir où sera finalement effectué la dépense du 2000 \$ ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise la réaffectation de la subvention du 2000 \$ pour une répartition sur 2025 et 2026 ;

**Que** ce montant sera réparti à environ 100 \$ par mois sauf les deux mois où les récoltes du Jardin communautaire sont manifestes ;

**Que** le conseil autorise une activité par année, une pour 2025 et une pour 2026, qui rassemblerait des personnes seules lors du temps des fêtes en collaboration avec une bénévole prête à cuisiner lors de cette activité où un montant de 200 \$ serait attribué et prit à même le montant du 2000 \$ ;

**2024-12-342**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xliii</sup>**

**13. Loisirs, culture et bibliothèque ;**

**a. Programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2025 ;**

**Considérant que** le programme Emplois d'été Canada (EÉC) accorde une aide financière à des employeurs du secteur public comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans et que le programme ne se limite pas qu'aux étudiants ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Hélène Côté Lambert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil municipal autorise Marie-France Gaudreau à faire et signer le dépôt d'une demande dans le cadre du camp de jour SAE qui aura lieu cet été en collaboration avec l'agente de loisirs ;

**2024-12-343** *Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xliv</sup>*

**b. Demande de commandite – Biathlon 2025 ;**

**Considérant que** Biathlon Estrie, une organisation dédiée à la promotion du biathlon dans la région, sollicite le soutien financier de la municipalité de La Patrie pour l'organisation de deux événements de biathlon de grande ampleur qui se dérouleront prochainement dans la municipalité ;

**Considérant que** les 11 et 12 janvier 2025 se tiendront la Coupe Québec #1, la Coupe Estrie #1 ainsi qu'une Course régionale de l'Est du Canada et des États-Unis (événement d'envergure internationale) ;

**Considérant que** les 25 et 26 janvier 2025 auront lieu la Coupe Québec #2 et la Coupe Estrie #2 (événement d'envergure provinciale) et que ces deux événements se tiendront sur notre site (191 QC-257, La Patrie, QC J0B 1Y0) ;

**Considérant que** ces événements, qui attireront des athlètes de haut niveau ainsi que des participants de divers âges et niveaux, constituent une opportunité unique de mettre en valeur La Patrie en tant que destination sportive et de promouvoir l'activité physique et l'engagement communautaire ;

**Considérant que** les Coupes Québec sont des compétitions de grande envergure qui contribuent à dynamiser l'économie locale, à renforcer l'image de notre région et à offrir aux jeunes athlètes un tremplin vers les compétitions nationales et internationales ;

**Considérant que** l'organisation d'événements de cette ampleur nécessite des ressources importantes pour couvrir les frais logistiques et qu'une contribution financière de la part de la municipalité de La Patrie leur permettrait de garantir la réussite de ces compétitions et de maintenir des frais de participation accessibles pour les athlètes ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Vanessa Thériault

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil municipal autorise un montant de 500 \$ pour l'organisme Biathlon Estrie pour les aider à offrir aux jeunes athlètes un tremplin vers les compétitions nationales et internationales.

**Que** ce montant sera prix à même le montant de 1500 \$ de montant diverses voter dans la résolution 2024-10-245.

**2024-12-344** **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xlv</sup>**

**c. Subvention sportives et culturelles pour les adultes ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil la demande d'une citoyenne concernant si la municipalité, étant donné qu'elle n'est plus en entente avec le Centre sportif de Mégantic, si celle-ci peut offrir une subvention sportive et culturelle aux adultes également puisque qu'ils doivent maintenant payer le plein prix pour les activités du Centre sportif. Les membres du conseil mentionnent de rapporter ce point lors de leur discussion sur le Programme MADA - Famille.

**d. Autorisation de programmation St-Jean 2025 – Chansonnier ;**

**Considérant que** l'agente de Loisirs, Madame Johanie Vachon-Vallières souhaiterait soumettre deux groupes de musique pour la fête de la St-Jean 2025 ;

**Considérant que** par soucis de transparence, celle-ci souhaite que le conseil municipal décide de cette proposition étant donné son lien de parenté avec l'un des groupes ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil municipal autorise l'engagement des deux groupes de musique soit : Réjeanne Vachon en première partie de 18 h à 20 h au montant de 400 \$ et Monsieur Dave Leblanc et son groupe en deuxième partie de 20 h à Minuit pour un montant de 800 \$.

**2024-12-345** **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xlvi</sup>**

**e. Budget – Course de boîte à savon ;**

**Considérant que** Madame Vanessa Thériault a apporté le projet de course de boîte à savon pour 2025 et que celle-ci s'occupe du montage et de l'organisation complète de cet événement. Le budget sera discuté lors de la rencontre du 11 décembre 2024.

**14. Dépôt de la correspondance**

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

## **15. Varia**

### **a. Planification date pour séance spéciale et adoption du budget ;**

Les membres du conseil ont choisi la date du 18 décembre 2024 à 18 h 30 pour la séance spéciale du budget. La date et avis public doit avoir 8 jours avant la séances spéciales budgets.

### **b. Planification d'une date – finalisation du Budget 2025 ;**

Le directeur général regarde avec les membres du conseil à choisir une date pour une rencontre final concernant le budget 2025. La date sera le 11 décembre 2024 à 18 h 30.

### **c. Vandalisme – Frigo-Partage – discussion ;**

Le directeur général apporte de point suivant suite à une plainte que la municipalité a reçu concernant du vandalisme qui aurait eu lieu le 22 novembre 2024 au frigo-partage. Les vidéos des caméras ont été analysé et les personnes concernées identifié. Ceux-ci ont été rencontré lundi le 2 décembre 2024.

### **d. Dépôt – Retour sur la soirée Country ;**

**Considérant que** le directeur général dépose aux membres du conseil un courriel concernant la soirée country qu'il y a eu le 30 novembre 2024. Les membres du conseil prennent connaissance du présent dépôt ;

**Considérant que** l'agente de loisirs, madame Mélodie Caissie propose aux membres du conseil les trois dépenses suivantes grâce au profit des loisirs 2024, soit :

- Correction achat des bonnes pancartes extérieur du 150<sup>e</sup> et des macarons : 900.00 \$
- Système de son portable bluetooth : 1300.00 \$
- Projection de films : 800.00 \$

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Madame Geneviève Gilbert

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

Que le conseil autorise les dépenses suivantes pour le budget restant des loisirs 2024 :

- Correction achat des bonnes pancartes extérieur du 150<sup>e</sup> et des macarons : 900.00 \$
- Système de son portable bluetooth : 1300.00 \$
- Projection de films : 800.00 \$



**Que** le conseil autorise l'agente de loisirs à signer tout document en lien avec ces projets et faire les démarches nécessaires à la réalisation de ces trois dépenses ;

**Que** les montant des dépenses sont interchangeable.

**2024-12-346** **Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xlvii</sup>

**Madame Vanessa Thériault, conseillère # 4 quitte son siège à 21 h 46.**

#### **16. Présentation des comptes**

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 210 033.66 \$, Référence aux numéros de chèque 202400765 à 202400853 et référence aux chèques numéros 12492 à 12528 et les chèques numéros 202400511 à 202400546 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise un montant de 61 385.05 \$

**2024-12-347** **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**Madame Vanessa Thériault, conseillère # 4 reprend son siège à 21 h 48.**

#### **17. Rapport de la mairesse**

Aucun rapport provenant de la mairesse.

#### **18.Période de questions**

On demande à ce que les salles de bains des femmes de la salle municipale soit vérifié dû à une largeur des ouvertures des portes trop grande menant à chacune des toilettes.

#### **19.Fermeture de la séance**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 21 h 48.

**2024-12-348** **Résolution adoptée à l'unanimité.**

\_\_\_\_\_  
Johanne Delage  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Antoine Prévost  
Directeur général,  
Greffier-trésorier

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

## Johanne Delage, Mairesse

---

- i 2024-12-09 – Résolution envoyée à directrice Incendie;
- ii 2024-12-09 – Résolution envoyée à directrice Incendie;
- iii 2024-12-09 – Résolution envoyée à directrice Incendie;
- iv 2024-12-09 – Résolution mise avec règlement ;
- v 2024-12-09 – Résolution transmise à DG pour suivis;
- vi 2024-12-09 – Résolution transmise à Mairesse et Antoine pour suivis;
- vii 2024-12-09 – Avis publique fait et règlement imprimé;
- viii 2024-12-09 – Avis publique fait et règlement imprimé et envoyé au MAMAH;
- ix 2024-12-09 – Avis motion affiché et mis dans atelier janvier pour adoption;
- x 2024-12-09 – Avis motion fait et publiée;
- xi 2024-12-09 – Résolution transmise à DG pour suivis ;
- xii 2024-12-09 – Liste mise dans dossier vente pour taxes 2025 ;
- xiii 2024-12-09 – Résolution transmise au DG pour suivis ;
- xiv 2024-12-09 – Résolution envoyée MRC et specimen CH ;
- xv 2024-12-09 – Calendrier des collectes à jour ;
- xvi 2024-12-09 – Calendrier des collectes à jour ;
- xvii 2024-12-09 – Calendrier mis à jour et avis publique fait ;
- xviii 2024-12-09 – Résolution transmise à DG pour suivis ;
- xix 2024-12-09 – Résolution transmise à Dg pour facture 2025 ;
- xx 2024-12-09 – Tableaux monté et en attente validation par DG ;
- xxi 2024-12-09 – Mis dans tableaux des tâches pour début 2025 ;
- xxii 2024-12-09 – Envoyé résolution et en attente de l'entente finale à signer ;
- xxiii 2021-12-09 – Laisser message téléphonique pour aviser ;
- xxiv 2024-12-09 – Envoyé par courriel la résolution ;
- xxv 2024-12-09 – Résolution transmise à Dg pour factures 2025 ;
- xxvi 2024-12-09 – Mis dans tableaux à faire début 2025 ;
- xxvii 2024-12-09 – Mis dans tableaux – à faire début 2025 ;
- xxviii 2024-12-09 – Résolution mise pour bulletin de février 2025 ;
- xxix 2024-12-10 – Date planifié pour collecte 13-14 mai 2025 ;
- xxx 2024-12-10 – Résolution envoyé par courriel ;
- xxxi 2024-12-10 – Résolution envoyée par courriel à la MRC et DG ;
- xxxii 2024-12-10 – Résolution envoyé par courriel ;
- xxxiii 2024-12-10 – Résolution envoyée au personne mentionnée ;
- xxxiv 2024-12-10 – Contrat de salle modifié ;
- xxxv 2024-12-10 – Résolution envoyée à l'école et salle réservé ;
- xxxvi 2024-12-10 – Résolution envoyé à patrice amyot et DG pour suivis ;
- xxxvii 2024-12-10 – Résolution mise dans dossier Arbres Canada ;
- xxxviii 2024-12-10 – Résolution mise dans dossier Arbres FSHEQ ;
- xxxix 2024-12-10 -Ajout tableaux des dons et commandite ;
- xl 2024-12-10 – Résolution envoyé à la MRC pour entente modifiée ;
- xli 2024-12-10 – Entente envoyé à Gabriel pour signature ;
- xlii 2024-12-10 – Ajout tableau de tâches pour avril 2025-renouvellement ;
- xliii 2024-12-09 – Résolution transmise à agent de développement pour suivis;
- xliv 2024-12-10 – Résolution envoyée à l'agente de loisirs;
- xlv 2024-12-10 – Résolution envoyée par courriel;
- xlvi 2024-12-10 – Résolution envoyée agente de loisirs;
- xlvii 2024-12-10 – Résolution envoyée à agente de loisirs;